

Affiché le 27 février 2015

COMMUNE DE CLAVIERS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quinze et le vingt-trois du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 16 février 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Céline MAUBERT, Pierre GARAMBOIS, Bernard PICHERY, Caroline COIN, Roland BULLMAN, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Jean-Paul CAVALIER, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

ABSENT/ EXCUSE : Sylvie COLLIGNON, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Sylvie COLLIGNON donne procuration à Pierre GARAMBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UNE BOULANGERIE DANS LE LOCAL DE L'ANCIENNE MAIRIE - SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE LOCALE 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la fermeture de la boulangerie, sans repreneur, une solution a été cherchée afin de maintenir un tel commerce sur la commune. Un couple de jeunes artisans boulanger/pâtissier a fait acte de candidature pour exercer son activité sur la commune. Le local de l'ancienne mairie, sis HLM Victor Audibert semble le mieux adapté. Il convient d'effectuer des travaux d'électricité, de plomberie, carrelage et divers afin de mettre le local aux normes en vigueur pour une boulangerie. Des devis ont été sollicités :

- Entreprise EAD électricité pour 11 436.60 € HT / 13 723.92 € TTC,
- Entreprise MOUTON plomberie pour 4 366.92 € HT / 5240.30 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté, à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** ces devis des entreprises EAD électricité et MOUTON Plomberie pour un montant total de 15 803.52 € HT / 18 964.22 € TTC,
- de **SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible, soit 65 % du montant subventionnable s'élevant à 15 803.52 € HT x 65 % = 10 272 €) auprès du **Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**, au titre de la programmation 2015 du Fonds de solidarité locale.

Le plan de financement s'établi comme suit :

Autofinancement communal	5 531.52 € + TVA 3 160.70€
Région	<u>10 272.00 €</u>

TOTAL 15 803.52 € HT / 18 964.22 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 (opération ONA non affecté, art.2135)
Délibération n° 08/2015

La commune va assurer la mise aux normes de l'électricité, les travaux de plomberie. Le boulanger fournira son matériel (four, pétrin, chambre froide). La commune proposera la mise à disposition gratuite la première année, et fixera un loyer pour les années suivantes.

Un local sera proposé au Foyer Rural à la place du local HLM pour la bibliothèque. La médiathèque sera transférée à la salle de musique pour ensuite intégrer la nouvelle salle des fêtes lorsqu'elle sera construite.

- - -

2 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES DE PROXIMITE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : **12 mois**

Durée d'amortissement : **20 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**

Amortissement : **prioritaire**

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (56 points de base) du montant du prêt.**

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire, dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n° 09/2015

3 - LISTE DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

PREND ACTE des marchés figurant sur la liste ci-annexée.

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant du marché H.T.
Marchés de fournitures				
Tranche 4 000 à 19 999 €				
Véhicule Peugeot Partner	05/11/2014	PEUGEOT GEMY	83300	11 677.92
Panneau affichage numérique lumineux	06/11/2014	IDSYSTEM	07210	12 038.00
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Marchés de travaux				
Tranche 4 000 à 19 999 €				
Goudronnage Chemin du Bassin	01/01/2014	STRAMBIO	83300	5 745.00

	4			
<i>Elargissement parking entrée Ouest</i>	03/07/201 4	VENTURINO	83830	8 830.00
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
3 ralentisseurs	03/11/201 4	STRAMBIO	83300	20 390.00
Réfection toiture Chapelle Saint-Sylvestre	04/11/201 4	M. Michel CREZZINI	83830	23 446.00
Réfection générale chemins Viste et Bréaux	13/02/201 4	M. Michel CREZZINI	83830	25 085.00
Pavage de rues	02/04/201 4	LES PAVES DU SUD	83440	25 266.00
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de services				
Tranche 4 000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				

Délibération n° 10/2015

4 – CONVENTION CINEMA 2015 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/FOL

La Ligue de l'Enseignement /FOL propose la signature d'une convention de partenariat cinéma itinérant. Le nombre de séances est fixé à 17 h 30 et 20 h 30 le mercredi **4 séances en plein air.**

La commune s'engage à mettre une salle à disposition et à verser une participation financière annuelle s'élevant à **663 € pour 4 jours d'intervention.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **CHARGE M.** le Maire de signer la convention de partenariat cinéma itinérant avec la Ligue de l'Enseignement / FOL pour l'année 2015.

Délibération n° 11/2015

5 – RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL ET INSTALLATION FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE CLAVIERS - COMPETENCE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAVIERS DU SITTNEV

Le Maire donne lecture :

- de la délibération du 23 septembre 2010 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) portant sur la résorption des zones blanches ADSL, aide à la connexion par satellite,
- ainsi que du projet de convention que la CAD contractera avec ORANGE afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur les 16 communes. Seul l'opérateur ORANGE est autorisé à installer la fibre et de ce fait le SITTNEV, même s'il le désirait, ne pourrait pas intervenir sur la commune de Claviers.

Par ces faits énoncés, il semble évident que les compétences CAD et celles du SITTNEV soient identiques.

La commune de Claviers n'a donc plus vocation à participer tant aux budgets de fonctionnement qu'aux budgets d'investissement du SITTNEV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DEMANDE** que la commune de Claviers se retire du SITTNEV, au plus tôt.

La présente délibération sera transmise au SITTNEV pour consultation des communes membres au sujet du retrait de la commune de Claviers

Délibération n° 12/2015

6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 2 décembre 2014, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 décembre 2014 établi par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Délibération n° 13/2015

7 – AVENANT N° 3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 49/2011 en date du 25 juillet 2011, la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID 83 » qui a été créée le 5 octobre 2011. La commune a opté pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200 € et a décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Par délibérations n° 56/2012 et 07/2013 des 24/09/2012 et 04/02/2013, le conseil municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 des 02/04/2012 et 8/01/2013 modifiant les statuts.

Le conseil d'administration de la SPL « ID 83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et de une action de la commune de Garéoult. En effet, ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Le Maire propose d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 5 octobre 2011,

Vu les avenants en date du 2 avril 2012 et du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »,

Considérant l'intérêt de la commune, de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité : **DECIDE**

- D'accepter la **modification de l'article 7** des statuts de la société publique locale « Ingénierie 83 » conformément à l'exemplaire joint et en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 14/2015

8 – QUESTIONS DIVERSES

✚ **Travaux agrandissement école** : Les rythmes scolaires sont obligatoires et à charge de la commune. L'an prochain, l'école devrait compter 61 élèves, donc M. le Maire a sollicité M. l'Inspecteur de l'Education Nationale afin d'obtenir l'ouverture d'un poste instituteur supplémentaire. Pour accueillir tous ces enfants dans de bonnes conditions, il a été nécessaire de prévoir la construction d'une salle de classe supplémentaire dont les travaux de construction devraient débiter dès les congés d'été. Pendant cette période, les activités organisées habituellement par les associations dans la cour de l'école seront transférées sur la place de l'Aire dont les parkings seront libérés. Les WC de l'école seront accessibles pendant les manifestations (pose de barrières matérialisant le trajet).

✚ **Boulangerie** : Mme BRUNIAU demande quand le boulanger pourra commencer son activité. M. le Maire indique que cela semble possible en mai 2015.

✚ **Salle des fêtes** : le projet de la nouvelle salle est prévu à l'entrée ouest à la place du jeu de boules. Le hangar des cars était un bon emplacement mais avec la déconstruction et la dépollution du sol, ce dernier était trop onéreux. A cet emplacement, la salle des fêtes devrait s'élever à environ 900 000 €. Le plan de financement pourrait être le suivant : Caisse des Dépôts et Consignations : 300 000 €, Conseil Général du Var : 100 000 € et Communauté d'Agglomération Dracénoise 370 000 €, le solde en autofinancement communal.

Si une des entités se désiste, le commune devrait pouvoir, avec la trésorerie payer la totalité de ce projet. Ce sera le dernier gros projet réalisé pendant ce mandat.

Il est nécessaire de solliciter le prêt maintenant pour pouvoir en bénéficier dans un an.

Mme BRUNIAU demande de quelle façon a été estimée la salle. M. le Maire indique que les services de la CAD ont pour mission de réaliser une étude de faisabilité basée sur une enveloppe qui ne devra pas dépasser les 750 000 € HT.

✚ **Ancien hangar** : M. BULLMAN demande quels projets sont prévus pour la réhabilitation du hangar. M. le Maire indique qu'il sera mis hors d'eau et que les employés municipaux pourront y travailler. De cette façon les locations des garages HLM et le Cercle seront résiliés.

✚ **Assainissement** : M. le Maire indique que c'est une des dernières opérations actuellement subventionnée par l'Etat/DETR et l'Agence de l'Eau. D'ici deux ans, la salle des fêtes sera construite, le pavage des rues également. Il n'y aura plus de travaux importants à réaliser sauf si une canalisation casse, la trésorerie pourra être utilisée pour cela. Les travaux d'assainissement pourront être réalisés par l'équipe municipale suivante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 10.

Fait à Claviers, le 27 février 2015

Signé Le Maire,
G. PIERRUGUES